

06 juin 2020 -23:52

Conseil des ministres du 6 juin 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le samedi 6 juin 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 juin 2020](#)

Intervention de Finexpo dans six demandes de crédit à l'exportation

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé six demandes de crédit à l'exportation.

Il s'agit de :

- un don complémentaire pour première exportation d'un produit innovant par une PME dans le cadre de la livraison de *smart cold cabin* au Vietnam
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la livraison de bus et de pièces de rechange au Ghana
- la stabilisation du taux d'intérêt pour un projet de réaménagement de routes au Ghana
- la stabilisation du taux d'intérêt pour un projet de construction du nouveau port de pêche à Elmina au Ghana
- deux dons pour assistance technique dans le cadre de la livraison de bus pour le transport public, de pièces détachées et d'outils au Ghana

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2020

Fonds de transition énergétique : octroi d'une aide financière aux projets sélectionnés suite à l'appel à propositions d'octobre 2019

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé les projets d'arrêté royal qui visent à octroyer une aide financière aux projets sélectionnés à la suite de l'appel à propositions concernant l'utilisation des recettes du Fonds de transition énergétique.

En vertu de l'arrêté royal du 9 mai 2017 fixant les modalités d'utilisation du Fonds de transition énergétique, les recettes de ce fonds sont accordées par arrêté royal sur l'avis de la Direction générale de l'Énergie, après l'organisation d'un appel à l'introduction de propositions de projets. La Direction générale de l'Énergie a publié un appel à propositions en octobre 2019 : 42 propositions ont été introduites dans le délai imparti, parmi lesquelles 16 répondaient aux critères de sélection ou de participation. Parmi celles-ci, 15 projets recevables obtiennent au moins 50% de la cotation à l'évaluation globale des critères d'attribution.

Le Conseil des ministres donne par conséquent son accord pour l'octroi de la subvention à 15 projets et pour son imputation pour un montant de près de 23 millions d'euros sur les crédits de dépenses du fonds budgétaire "Fonds de transition énergétique", inscrit au budget général 2020 du SPF Économie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 juin 2020](#)

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- Finances
- Sécurité et Intérieur
- Asile et Migration
- Santé publique
- Intégration sociale
- Agenda numérique
- Economie
- Personnes handicapées
- Affaires étrangères
- Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@premier.fed.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2020

Modernisation de la législation relative au contrôle des pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à adapter à l'évolution technique la législation relative au contrôle des pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques.

Depuis le 1er septembre 1995, les pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques doivent être soumis à un contrôle technique tous les trois ans afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. Ce contrôle technique est de la compétence de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) mais est délégué à deux organismes de contrôle agréés par le ministre.

En cas de réussite au contrôle, un autocollant est apposé sur le pulvérisateur. En cas d'échec, le propriétaire est invité à apporter les réglages ou réparations demandés et à représenter son pulvérisateur au contrôle à une date ultérieure. Celui-ci ne pourra plus être utilisé s'il n'a pas satisfait au contrôle endéans les quatre mois. Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal existant en vue de prendre en compte les évolutions techniques ainsi que certaines difficultés pratiques rencontrées par les organismes de contrôle.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2011 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs, et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME,
de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 juin 2020](#)

Covid-19 : prolongation du système des vouchers pour les organisateurs d'événements

Sur proposition de la ministre de l'Economie et des Consommateurs Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel qui vise à prolonger de trois mois le système des vouchers pour les organisateurs d'événements, dans le cadre des mesures liées à la pandémie du Covid-19.

Le 19 mars 2020, suite aux mesures liées à la pandémie du coronavirus, un arrêté ministériel a été approuvé afin de permettre aux organisateurs d'événements de fournir, sous conditions, des vouchers en cas d'annulation au lieu de procéder à un remboursement. Cet arrêté est d'application pour une période de trois mois à partir de sa publication au Moniteur belge du 20 mars 2020.

Les difficultés sur le plan des liquidités se feront encore sentir certainement plus longtemps pour les organisateurs d'événements. Outre les annulations de réservations déjà faites, ils doivent également faire face à la quasi impossibilité de réaliser des nouvelles réservations pour l'avenir, tant que de nouvelles perspectives ne leur sont pas offertes. C'est la raison pour laquelle le projet d'arrêté ministériel vise une prolongation du système de vouchers de trois mois.

Projet d'arrêté ministériel prolongeant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 relatif aux activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2020

Révision temporaire des règles de calcul de l'allocation d'intégration

Sur proposition de la ministre chargée des Personnes handicapées Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à revoir temporairement les règles de calcul de l'allocation d'intégration (AI), à la suite de la crise sanitaire Covid-19.

Le projet d'arrêté royal vise à prévenir les effets négatifs du régime de chômage économique temporaire suite à la crise sanitaire Covid-19 en révisant les règles de calcul de l'AI. Les personnes bénéficiant d'une allocation d'intégration qui sont temporairement au chômage peuvent notamment subir un effet négatif sur leur allocation en raison des différentes exemptions qui s'appliquent entre les revenus du travail et les revenus de remplacement.

L'exonération qui s'applique à l'allocation de chômage temporaire pour cause de force majeure sera par conséquent assimilée à l'exonération qui s'applique aux revenus du travail lors du calcul de l'allocation d'intégration. Cette mesure ne s'appliquera qu'à l'allocation de chômage temporaire de force majeure perçue par la personne handicapée à la suite de la crise sanitaire Covid-19. L'assimilation s'applique du 1er mars au 30 juin et peut être prolongée si nécessaire.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 portant sur l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Égalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@muylle.fed.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2020

Pensions : diminution du taux de cotisation de base 2022

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à diminuer, pour 2022, le taux de cotisation de base qui sera d'application aux administrations affiliées au Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales, qui étaient affiliées à l'ex-pool 1.

Le [Conseil des ministres du 22 novembre 2019](#) a fixé le taux de la cotisation pension de base à 43 % pour l'année 2022. Le projet prévoit désormais une intervention du Fonds de réserve à concurrence de 3%.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal pris pour l'année 2022 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 2), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2020

Marché public relatif à la maintenance de l'infrastructure optique et IP de Belnet

Sur proposition du ministre chargé de la Politique scientifique David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la maintenance de l'infrastructure optique et IP (existante et future) de Belnet, la fourniture d'équipements complémentaires et les services y afférents.

Le marché, divisé en trois lots constitutifs chacun d'un accord-cadre, doit permettre aux services administratifs et techniques de Belnet de travailler de manière plus efficace en définissant des modes de collaboration et des niveaux d'exigence identiques pour les futurs adjudicataires. En effet, l'expérience a montré que des contrats et des SLA (*Service Level Agreement*) distincts pouvaient engendrer des dysfonctionnements et des complications dans le suivi opérationnel. Le marché sera passé selon une procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Fonction publique, chargé de la Loterie nationale et de la Politique scientifique
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 156
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://clarinval.belgium.be>

Christian Carpentier
Porte-parole (FR)
+32 475 86 06 13
christian.carpentier@clarinval.fed.be

Jonas Veys
Porte-parole (NL)
+32 474 63 19 54
jonas.veys@clarinval.fed.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 6 juin 2020](#)

Attribution du marché de promotion de travaux pour la construction d'un nouveau palais de justice à Namur

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché de promotion de travaux pour la construction d'un nouveau palais de justice à Namur.

Il s'agit d'un marché de promotion avec prise en location pour une période de 18 ans pour la construction d'un nouveau palais de justice à Namur.

Suite à la publication du marché par procédure ouverte en date du 13 mars 2019 et après une analyse juridique, administrative et technique approfondie, un candidat a été retenu pour réaliser ce projet.

Le contrat de location est de 18 années consécutives avec tacite reconduction annuelle et option d'achat non définie à l'avance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires
européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

07 juin 2020 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 6 juin 2020

Planification de l'offre de dentistes : candidats supplémentaires pour 2020

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 août 2011 relatif à la planification de l'offre de l'art dentaire.

L'arrêté royal du 19 août 2011 fixe pour chaque année le nombre maximal de candidats qui ont accès à une formation menant à l'un des titres professionnels réservés aux professionnels de l'art dentaire. En raison du lissage, qui prend fin en 2020, tous les numéros disponibles sont déjà épuisés. Par conséquent, seul un nombre limité des candidats pourrait commencer en 2020 une formations menant à l'un des titres professionnels particuliers visés à l'article 3 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire.

Le projet d'arrêté royal a pour objet, à côté des nombres maximaux déjà fixés, de permettre à des candidats supplémentaires d'avoir accès, pour l'année 2020, aux formations menant aux titres professionnels précités. Le gouvernement fédéral autorisera dès lors tous les étudiants qui seront diplômés en 2020 à effectuer le stage conduisant à l'un des titres professionnels particuliers fixés à l'article 3 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991. Le nombre de candidats supplémentaires sera égal à la différence entre le nombre de diplômés en 2020 et le nombre de candidats fixé pour cette même année.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns
Porte-parole (FR)
+32 474 88 30 17
florent.baudewyns@minsoc.fed.be

Peter Poulussen
Porte-parole (NL)
+32 475 95 11 68
peter.poulussen@minsoc.fed.be